

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b>
<b><u>MEMBRES</u></b> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0 <b><u>DATES</u></b> Convoc. : 23/10/2019 Affich. : 23/10/2019	<b>Séance du 28 octobre 2019</b> L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire.  <b><u>Présents</u></b> : Mmes Danièle MEREL, Cécile AVRIL, Hélène GUILLARD, Nadia ZAID, Roseline MAHE MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC, Philippe LEPRINCE  <b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Géraldine DUBOURG  Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

➤ **82.19 Approbation du compte rendu du 23 septembre 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

➤ **83.19 Convention assistance ALSH : Leo Lagrange**

Depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une convention de partenariat entre BOURG DES COMPTES et SAINT SENOUX, les enfants de notre commune bénéficient du service ALSH mis en place par la commune de BOURG DES COMPTES dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) avec LEO LAGRANGE.

DSP qui a fait l'objet d'un renouvellement en aout 2019, et qui avait d'ailleurs contraint notre commune à lancer un marché public pour l'activité Espace Jeune, qui ne pouvait plus être rattachée à cette nouvelle DSP. La partie activité ALSH pour SAINT SENOUX ayant été quant a elle conservée dans le cahier des charges de la nouvelle DSP.

Hors courant septembre, Monsieur le Maire de BOURG DES COMPTES a demandé une rencontre avec les élus de notre commune pour évoquer la situation de l'ALSH suite à l'augmentation importante des effectifs. A l'occasion de cette réunion, il nous a été annoncé que les élus de BOURG DES COMPTES ne souhaitent plus accueillir les enfants de notre commune à partir de début 2020.

Dans ce contexte, il nous appartient d'étudier les différents moyens de continuer à apporter ce service aux familles. Pour cela, il convient d'être accompagné afin de permettre à la commune de mieux définir le contenu d'un tel projet.

C'est pourquoi Mr le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à solliciter l'assistance de Léo Lagrange afin de permettre à la commune d'appréhender les différents points de ce dossier et trouver une solution qui soit tenable financièrement et techniquement pour la collectivité.

Le montant de cet accompagnement est de 1600€ pour 5 jours d'intervention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'accord de principe de cette assistance Léo Lagrange
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents y afférent.
- **DE DEMANDER** à la commune de BOURG DES COMPTES le report à septembre 2020 de cette sortie de conventionnement ALSH.

➤ **84.19 Projet éolien : accompagnement au positionnement pour un projet éolien**

Dans le cadre de l'accompagnement au positionnement pour un projet éolien, une proposition technique et financière est proposée au conseil par « Site à Watts ».

Cette proposition fait suite à différents échanges avec le Pays des Vallons de Vilaine menés conjointement avec le réseau Taranis.

Site à Watts Développement est intervenu à Saint Senoux le 14 mai 2019 lors d'une réunion sur l'éolien réunissant plusieurs élus des communes du Pays des Vallons de Vilaine et des acteurs territoriaux des Energies Citoyennes. Cette première réunion a été l'occasion de présenter les exemples de projets d'énergies renouvelables citoyennes existants sur le territoire voisin de Redon Agglomération, projets conduits avec des citoyens et/ou des collectivités.

A la demande de Monsieur Le Maire de Saint Senoux, une nouvelle réunion réunissant les élus menant une réflexion sur l'éolien s'est tenue en présence de Site à Watts Développement (SWD) et du réseau Taranis le 2 octobre 2019.

Cette réunion a été l'occasion d'exposer plus en détails différentes possibilités s'offrant au territoire pour intégrer un projet éolien et la possible manière d'y associer les habitants. Elle a également permis d'ébaucher un schéma d'implication de la Commune et d'évoquer les quelques objectifs que pourraient poursuivre la Commune.

Avant de s'engager plus en avant, la Commune souhaite définir rapidement son positionnement. Pour ce faire, la Commune souhaite qu'une pré-étude soit conduite pour définir rapidement le potentiel de la zone et les principales contraintes du projet ainsi que de définir les objectifs de la commune et esquisser un schéma de développement de projet.

Site à Watts propose d'intervenir selon les modalités décrites ci-jointes. Son intervention sera conduite non pas selon la posture d'expert, mais selon celle d'accompagnateur, avec un souci constant de transfert de savoir-faire, dans le but de donner aux acteurs locaux les moyens de décider par eux-mêmes et de construire leur propre projet.

En parallèle de cette mission, un travail de mobilisation citoyenne sera mené dans le cadre de l'action du réseau Taranis. Ces deux actions sont différentes mais complémentaires.

La proposition technique sera constituée d'une analyse cartographique préliminaire, de définir les objectifs de la commune et du schéma préférentiel de développement. Une présentation en option pourra être faite au conseil.

Le montant de cette prestation est de **2 304€ TTC (soit 1920€ HT)**.

Les options tarifaires (en € TTC) sont les suivantes :

- **Réunion supplémentaire : 468€**
- **Rencontre partenaire : 564€**

Il conviendra d'adhérer au réseau Taranis dont le montant minimum est fixé à 0.02€ par habitant (population INSEE) avec un minimum de 50€ et un maximum de 1000€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition d'accompagnement au positionnement pour un projet éolien Site à Watts
- **D'ADHERER** au réseau TARANIS
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents y afférent pour l'accompagnement au positionnement pour un projet éolien Site à Watts et à l'adhésion au réseau TARANIS.

➤ **85.19 Modification des statuts : fusion entre le SIE GUIPRY-MESSAC-SAINT-MALO-DE-PHILY et le SIAEP LES BRUYÈRES**

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant projet de périmètre en vue de la fusion du SI des eaux de Guipry-Messac et St Malo de Phily avec le SIAEP Les Bruyères.

Le conseil est invité à délibérer sur ce projet de périmètre de fusion ainsi que sur les statuts de ce futur syndicat.

La délibération prise par le comité syndical est ainsi :

La loi NOTRe, modifiant l'article L.5214-16 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a attribué la compétence eau potable aux communautés de communes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, au plus tard.

En 2018, le législateur a laissé la possibilité aux communes de reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard. Pour cela, une minorité suffisante de communes devaient délibérer pour exprimer leur souhait de report.

De plus, l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. »

Le syndicat de GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILY est concerné par cette situation :

1°) Il est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes VALLONS de HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) ;

2°) Les communes de VHBC n'ont pas délibéré pour repousser le transfert de la compétence eau potable.

C'est pourquoi le syndicat de GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILY ne pourra se maintenir après le 31 décembre 2019.

Le SIAEP LES BRUYÈRES, de par sa proximité géographique et le fait que la plupart des communes de VHBC y soient adhérentes, apparaît comme le syndicat avec lequel il serait logique que le SIE GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILY fusionne. Par ailleurs, les deux syndicats sont très proches sur bien des aspects : sur le prix de l'eau, la SAUR est leur Délégitaire, tous les deux sont des syndicats de type rural.

Le Président et plusieurs délégués proposent que le nouveau syndicat garde le nom « LES BRUYÈRES » ; lequel est neutre et a déjà été conservé lors d'une fusion précédente.

Un autre nom est proposé : OUEST 35 DISTRIBUTION.

La fusion entrainera de nouvelles élections.

Après délibération, les membres du Comité Syndical :

- A l'unanimité, approuvaient le principe de fusion des deux syndicats ;
- A l'unanimité moins une abstention, approuvaient le maintien du nom « LES BRUYÈRES » ;
- A l'unanimité, adoptaient le projet de modification des statuts jointe en annexe ;
- A l'unanimité, demandaient au Président de solliciter la Préfecture pour qu'elle établisse un projet d'arrêté préfectoral et le soumette aux communes membres. »

Le projet d'arrêté joint est ainsi proposé au conseil.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de périmètre de fusion et le statut de ce futur syndicat suivant l'arrêté proposé.

➤ **86.19 RPQS de l'eau potable Syndicat intercommunal Les Bruyères**

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) 2018 du syndicat les Bruyères qui nous a été adressé est ainsi présenté au Conseil.

Monsieur CAPITAINE fait lecture des principaux éléments du rapport annuel pour l'exercice 2018 ayant été transmis préalablement à l'assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport sur le Prix et Qualité du Service 2018.

➤ **87.19 Finances –Indemnité de gardiennage de l'Eglise**

Pour l'année 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est identique à 2018 et 2018. Une circulaire du 26 mars 2019 précise qu'il s'établit à :

- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Dans ce cadre, le conseil Municipal est appelé à fixer le montant de l'indemnité à verser en 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au montant maximal l'indemnité de gardiennage.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** cette proposition en fixant à 120.97€ le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents y afférent

➤ **88.19 Finances –Tarifs assainissement**

La commission finances s'est réunie afin d'établir la tarification du budget assainissement pour l'exercice 2020.

La commission finances propose les modifications suivantes pour 2020 :

Type	TARIFS	2018	2019	2020
Participation raccordement égout: construction nouvelle		3 270.00	3 270.00	<b>3 270.00</b>
<b>Assainissement collectif</b>	Forfait abonnement	55.00	55.00	<b>60.00</b>
	Prix du m <sup>3</sup>	1.52	1.52	<b>1.60</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la tarification proposée par la commission finances

➤ **89.19 Finance – Budget communal 2019- Décision modificative**

Monsieur le Maire propose, un virement de crédit de 5472.00€ de l'article 020 Dépenses imprévues (investissement) vers le chapitre 20 au compte 2051 Concessions et droits similaires afin de faire pouvoir honorer la facture de Segilog (licence Berger Levraut).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** cette proposition

La séance est close à 21h00.

**Prochaine réunion de Conseil le 25/11/2019 à 19h30**